

REPUBLIQUE DU SENEGAL
(Un Peuple-un But-une Foi)



MINISTERE ECOVILLAGES DES BASSINS DE
RETENTION LACS ARTIFICIELS ET PISCICULTURE



GROUPE BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



PROJET D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION LOCALE (PAPIL)

CONVENTION N°02-2011/PAPIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE PROJET D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION LOCALE (PAPIL)

Et

L'INSTITUT SENEGALAIS DE RECHERCHES AGRICOLES (ISRA)

***POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE RECHERCHE
DEVELOPPEMENT***

Financement : FAD suivant Accord de Prêt N°2100150023694 en date du 17/02/2011

Durée : 3 ans

Mai 2011

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'UNE PART :

Le Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale, (**PAPIL**), représenté par son Coordonnateur,

Et

D'AUTRE PART :

L'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles, (**ISRA**), représenté par son Directeur Général,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION DES DEUX PARTIES

Article Premier : Présentation du PAPIL

Le projet d'appui à la petite irrigation locale est placé sous la responsabilité du Ministère des Ecovillages, des Bassins de Rétention, des Lacs Artificiels et de la Pisciculture (MEBRLAP) et sous la tutelle technique de la Direction des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels (DBRLA). Il a pour objectif sectoriel de contribuer à la sécurité alimentaire par le développement de la petite irrigation au niveau local et pour objectif spécifique, l'augmentation de la production agricole sur une base durable.

Localisé dans les régions de Fatick, Kédougou, Kolda et Tambacounda, le projet couvre globalement treize (13) départements, trente six (36) arrondissements et cent quinze (115) communautés rurales sur une superficie d'environ 80.000 km².

La phase initiale du projet, financée par la Banque Africaine de Développement (BAD), a démarré en 2006 pour prendre fin en 2011. Les activités prévues pour cette phase sont : (i) l'amélioration et l'extension de petits systèmes d'irrigation existants dans les 3 vallées (280 ha) de Médina Djikoye (Région de Fatick), Médina Namou et Vélingara Pakane (Région de Kolda) ; (ii) la récupération de terres salées à des fins rizicoles dans la région de Fatick (2.000 ha) ; (iii) l'aménagement de 21 mares pastorales dans les régions de Fatick, Kolda et Tambacounda ; (iv) la construction d'environ 30 petits ouvrages diversifiés de rétention et de valorisation des eaux de surface (480 ha) dans les régions de Kolda et de Tambacounda ; (v) l'aménagement de 400 ha de bas-fonds rizicoles dans la région de Kédougou; (vi) l'aménagement de 10 micro-périmètres irrigués par pompage (50 ha) dans le département de Tambacounda; (vii) la réhabilitation de 105 km de chemins et pistes de desserte dans les 4 régions; (viii) la plantation de 300 ha de reboisement ; (ix) la protection par CES/DRS de 450 ha de terres ; (x) l'appui organisationnel et accompagnement de 35 CR ; (xi) les actions d'appui-conseil et de vulgarisation en direction de 7.000 exploitations ; et (xii) la réalisation d'infrastructures sociales et économiques par le biais d'un fonds de développement local (FDL) autogéré.

Le projet a bénéficié d'une phase supplémentaire de trois ans, également financée par la BAD. Pour cette phase devant prendre fin en 2013, les principales activités concernées sont résumées comme suit, en distinguant celles reprises du prêt initial et qui n'avaient pas pu être financées, de celles nouvelles qui ont été ajoutées : *activités prévues du prêt initial qui n'avaient pas pu être financées* (i) aménagement de 80 ha de périmètres irrigués sur les sites de Vélingara Pakane (10 ha), Médina Djikoye (45 ha) et Médina Namou (25 ha), (ii) aménagement de 16 mares pastorales, (iii) aménagement de 9 vallées représentant 520 ha valorisées dans la région de Kolda, (iv) aménagement

de deux vallées dans la région de Tambacounda (80 ha), (v) aménagement de 350 ha de bas-fonds dans la région de Kédougou ; *activités additionnelles nouvelles* (i) aménagement de digues anti-sel au niveau de 6 vallées de la région de Fatick et permettant la récupération de 685 ha, (ii) plantation de 300 ha de reboisement, (iii) protection par CES/DRS de 200 ha de terres, (iv) régénération de 50 ha de mangroves, (v) protection de 5 sites dans les milieux insulaires, et (vi) actions de suivi, d'appui-conseil et de vulgarisation en direction d'au-moins 100 sites et 5.000 exploitations.

A partir de 2011, la Banque Islamique de Développement (BID) va participer au financement du projet pour la construction et/ou l'aménagement de : (i) 16 digues anti sel dans la région de Fatick, (ii) 11 périmètres irrigués de 95 ha au total dans la vallée de Médina Djikoye, (iii) 5 périmètres de 75 ha au total dans la vallée de Médina Namo et 1 périmètre de 30 ha dans la vallée de Vélingara Pakane (région de Kolda), (iv) de périmètres irrigués villageois étudiés par la SODAGRI dans le département de Vélingara, (v) des ouvrages de retenue d'eau de surface dans les vallées de Hamdallah Tessan, Fass Gounass, et Bamba Thiallene (Tambacounda), (vi) d'ouvrages de retenue d'eaux de surface dans les vallées de Niemenke, Kafory, Bambaya et Dimboli (Kédougou), (vii) 150 km de pistes rurales réparties dans les 4 régions, (viii) 40 magasins communautaires multifonctionnels équipés répartis dans les 4 régions.

Les activités du projet sont coordonnées au niveau national, par une Cellule de Coordination du Projet (CCP) basée à Dakar et dirigée par un Coordonnateur National, et au niveau régional, par quatre chefs d'antenne, basés respectivement au niveau des chefs lieux des régions de Fatick, Kédougou, Kolda et Tambacounda.

Article 2 : Présentation de l'ISRA

L'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), est un établissement public à caractère scientifique et technique. Il est l'interlocuteur privilégié du monde rural en matière de recherche développement. Il élabore et exécute, à travers ses centres et stations de recherches répartis dans tout le territoire national, des programmes de recherches visant à produire des innovations technologiques accessibles aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs.

CHAPITRE II : OBJET DE LA CONVENTION

Article 3: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les deux parties pour l'exécution participative des activités de recherche - développement du PAPIL démarrées depuis 2007.

Article 4 : Justification de la convention

Conformément au document de base du projet (rapport d'évaluation du projet), une partie du volet recherche - développement du PAPIL est confiée à l'ISRA. En effet, l'intensification et la diversification de la production agricole en irrigué et en pluvial exige un appui du projet en matière de recherche – développement pour l'amélioration des rendements de la culture de riz, des cultures de contre saison (maraîchage, maïs...), des cultures pluviales (mil, sorgho, etc.), et de l'agroforesterie.

En outre, suite à la recommandation de la revue à mi parcours du projet préconisant le renforcement des actions de valorisation des ouvrages pour permettre l'atteinte des objectifs initiaux du projet en matière de production additionnelle, les activités de RD ont été recentrées autour de l'amélioration et de l'accès à des semences de qualité et adaptées aux caractéristiques des sites d'intervention du projet.

Article 5 : Contenu de la convention

La démarche doit être basée sur une approche globale, participative, communicative et pluridisciplinaire. Elle couvrira les besoins d'appui en termes de recherche - développement pour toutes les activités relatives aux productions agricoles, animales et piscicoles. L'identification des activités de recherche-développement se fera au niveau des régions concernées et pourrait notamment concerner les thèmes suivants :

- mise au point de techniques culturales et des technologies agro forestières performantes ;
- essais variétaux sur les cultures de diversification, le riz de bas-fonds et sur sols salés ;
- test sur des variétés locales ;
- tests variétaux sur le riz des bas fonds ;
- démonstration sur des parcelles agricoles ;
- Définition de paquets technologiques appropriés et élaboration de fiches techniques ;
- Appui à la diffusion des résultats de recherche.

Ces tâches seront menées en étroite collaboration avec les services des Directions Régionales et Départementales du développement rural (DRDR), les Structures Spécialisées (ANCAR, SODEFITEX) et les Opérateurs de Proximité intervenant dans ces zones.

Article 6 : Conditions d'exécution de la convention

L'exécution de la présente convention se fera en conformité avec les dispositions de l'accord de prêt conclu entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre du PAPIL ainsi que des procédures décrites dans le manuel de procédures. Les dépenses liées à cette convention ne concerneront que des frais de fonctionnement.

Le PAPIL agissant conformément à l'énoncé de l'article premier, confie à l'ISRA, qui l'accepte, la maîtrise d'œuvre de toutes les actions définies à l'article 5.

Afin de garantir le succès des activités prévues dans le cadre de cette convention, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre une concertation permanente et en particulier, à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements sans concertation avec l'autre partie.

La mise en œuvre des engagements décrits dans le cadre de cette convention se fera sur la base du budget et du programme annuel d'exécution dont le respect scrupuleux en termes quantitatifs et qualitatifs par chaque partie sera un élément important pour la poursuite du partenariat ainsi convenu.

CHAPITRE III : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Article 7 : Engagements du PAPIL

Le PAPIL s'engage à :

- Collaborer avec l'ISRA dans la mise en œuvre des activités de recherche - développement du projet ;
- Participer aux choix des partenaires (institutions, consultants nationaux et internationaux) requis dans le cadre de l'appui aux opérations et assurer la gestion financière et administrative de ces missions partenaires ;
- Faciliter la collaboration entre l'ISRA et les structures spécialisées notamment l'ANCAR et la SODEFITEX ;

- Appuyer l'ISRA dans le suivi et l'évaluation des activités confiées à l'ISRA ;
- Mettre à la disposition de l'ISRA, les fonds nécessaires à la réalisation des actions prévues et arrêtées d'un commun accord
- Examiner et arrêter avec l'ISRA, les programmes annuels d'exécution technique et financière à soumettre à l'approbation du Comité de Pilotage (CP) ;
- Procéder annuellement à l'audit de l'exécution financière des activités confiées à l'ISRA ;

Article 8 : Engagement de l'ISRA

Outre les activités mentionnées à l'article 5, l'ISRA s'engage à réaliser les tâches suivantes :

- Mettre au point et appuyer la diffusion de techniques culturelles performantes et adaptées aux zones aménagées ;
- Effectuer des expérimentations sur la fertilisation organique et minérale et promouvoir les techniques de gestion intégrée des adventices et des maladies;
- Procéder à des essais variétaux sur les cultures de diversification ;
- Procéder à des essais variétaux sur le riz des bas fonds aménagés ;
- Procéder à des essais variétaux sur sols salés et promouvoir des techniques simples de récupération des terres salées ;
- Définir et appuyer la diffusion de paquets technologiques appropriés en fonction des zones d'intervention du projet;
- Appuyer la mise en place d'un schéma structuré de production de semences de riz dans la zone d'intervention du PAPIL
- Associer les services techniques décentralisés (Directions Régionales du Développement Rural, ANCAR, SODEFITEX, etc.) dans l'identification des sites, la mise en place des dispositifs ainsi que le suivi régulier des activités de recherche ;
- Faire toutes propositions constructives à la Cellule de Coordination du PAPIL en vue de l'atteinte des objectifs en matière de recherche - développement.
- Constituer et mobiliser une équipe de chercheurs et techniciens capables de réaliser les activités définies au présent article avec l'efficacité et la rigueur requises;
- Assurer la collecte régulière des informations nécessaires sur les activités mises en œuvre pour les besoins du suivi évaluation
- Assurer le reporting des données de suivi évaluation suivant les dispositions du manuel de suivi évaluation du PAPIL
- Participer et/ou faciliter à toute action de collecte d'informations pour les besoins du suivi des effets et impacts du PAPIL
- Présenter les résultats de recherche à la Cellule de Coordination du PAPIL et aux membres du Comité de Pilotage;

- Elaborer et soumettre à la Cellule de Coordination du PAPIL des rapports trimestriels et annuel d'activités ;
- Elaborer et soumettre à la Cellule de Coordination du PAPIL les rapports de chaque mission ;
- Elaborer et soumettre les programmes annuels et les budgets correspondants des activités à discuter avec la Cellule de Coordination du PAPIL ;
- Présenter à la fin de chaque trimestre, en même temps que le rapport d'activités, le récapitulatif des dépenses relatives aux activités de recherche développement du PAPIL.

Les essais de la recherche seront menés in situ, sur des parcelles de démonstration, et au niveau de sites intégrés au programme d'aménagement.

Article 9 : Les Résultats attendus

La mise en œuvre de cette convention permettra d'atteindre les résultats ci-après :

- Des techniques culturales et des technologies agro forestières performantes mises au point ;
- essais variétaux sur les cultures de diversification, le riz de bas-fonds et sur sols salés réalisés
- calendriers culturaux spécifiques par zone proposés ;
- des démonstrations sur des parcelles agricoles réalisées
- tous les rapports trimestriels, annuels et de suivi (après chaque mission) produits et soumis à la Cellule de Coordination du PAPIL.

Article 10 : Suivi des activités

L'ISRA effectuera des missions périodiques de suivi des expérimentations menées au niveau des aménagements. Il travaillera en étroite collaboration avec les structures spécialisées (ANCAR, SODEFITEX,). Un tableau indiquant les tâches assignées à chaque structure est joint en annexe.

Chaque mission de terrain fera l'objet d'un rapport écrit à envoyer à la CCP. Les activités de recherche - développement feront l'objet de rapports trimestriels et d'un rapport annuel de synthèse, élaborés par l'ISRA et envoyés à la Cellule de Coordination du PAPIL.

CHAPITRE IV : BUDGET ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 11 : Conditions de prise en charge des prestations

Pour mener à bien ses prestations telles que définies ci-dessus, l'ISRA bénéficiera d'un appui en moyens de travail et de prise en charge des frais de missions de ses prestations par le projet. Cette prise en charge sera conforme aux procédures du PAPIL.

Article 12 : Dispositions budgétaires

Afin d'assurer la mission qui est la sienne dans la réalisation de l'appui aux opérations, l'ISRA prépare et discute avec le PAPIL un budget annuel soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Article 13 : Budget de la convention

Le budget estimatif de la convention pour la durée des prestations annuelles couvre pour chaque année les montants approuvés par le comité de pilotage conformément à l'article 12.

A titre indicatif le budget de la convention pour les 3 ans est donné en annexe.

Les paiements effectués par le PAPIL au profit de l'ISRA se font périodiquement, à priori sur une base trimestrielle, sur présentation par l'ISRA d'un récapitulatif des frais encourus et sur la base de la production d'un rapport d'activités.

Article 14 : Gestion du budget

La gestion des ressources financières relatives aux charges de fonctionnement est confiée à l'ISRA suivant le calendrier d'exécution des travaux.

L'ISRA mettra en place une comptabilité spécifique conforme aux procédures de la BAD. Elle permettra l'accès à toute la documentation au projet, aux missions de la BAD et à l'auditeur externe mandaté par le projet. A cet effet, les services financiers du PAPIL et de l'ISRA conviendront des dispositions à prendre.

Une dotation de démarrage équivalant à 50% du montant du budget annuel sera mise à disposition des centres de recherche de l'ISRA concernés par le PAPIL. Le renouvellement du fonds consenti sous forme d'avance sera subordonné à la production d'un rapport d'activités et du récapitulatif des frais réellement encourus assorti des pièces justificatives. Les pièces justificatives doivent être des pièces probantes établies en original certifiées par les responsables de l'ISRA. Les pièces justificatives de dépenses non éligibles à la programmation budgétaire des activités arrêtées d'un commun accord sont irrecevables et seront rejetées d'office par le Projet.

Les paiements seront mis à la disposition de chaque centre de recherche qui précisera dans son protocole le numéro de compte.

Article 15 : Approbation du budget

L'ISRA présentera dans son Programme Annuel d'Activités (PAA) les détails des dépenses à effectuer pour chaque rubrique d'activités. Le Programme Annuel d'Activités sera soumis dans son ensemble à la CCP pour sa validation. Le Programme Annuel d'Activités et le budget y afférent seront soumis à l'approbation du Comité National de Pilotage.

Article 16 : Amendements aux dispositions de la convention

Les éventuels amendements aux dispositions de la présente convention doivent résulter d'un accord entre les deux parties et faire l'objet d'un avenant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES

Article 17 : Concertation entre les parties

Afin de garantir le succès des activités de recherche-développement, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre, une concertation permanente et en particulier à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements en l'absence du consentement de l'autre partie.

Article 18 : Publication des résultats

La publication et la diffusion des résultats de l'application des clauses du présent contrat s'effectueront avec l'accord des deux parties.

Article 19 : Montant du financement

Le montant du financement des activités retenues dans le cadre de la présente convention sera arrêté chaque année sur la base des protocoles d'activités annuels validé par la CCP et approuvé par le CNP.

Le montant indicatif de la convention est de **Soixante Quinze Millions Cinq Cent Mille Francs 75.500.000FCFA** pour les quatre régions (Fatick, Kolda, Kédougou et Tambacounda).

Article 20 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des clauses de la présente convention par l'une des parties, l'autre peut procéder à la résiliation de ladite convention trente jours après un avis motivé de résiliation.

Article 21 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à privilégier le règlement direct et à l'amiable d'éventuels différends résultant de l'exécution de cet acte. A défaut de règlement direct et à l'amiable, tout comme en cas de demande de résiliation, le Comité de Pilotage est compétent pour trancher définitivement le litige.

Article 22 : Domiciliation des parties

Les parties élisent domicile :

- PAPIL, Direction, Route des Pères Maristes ; BP 45350 Dakar Fann
Tél :33 832 82 71; Fax : 33 832.82.92
- ISRA, Route des Hydrocarbures ; BP : 3120 Tél : 33 832 24 31Fax : 33 832 24 27

Article 23 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1 an). Elle pourra éventuellement être modifiée ou complétée d'accord partie. La convention est établie en cinq (5) copies originales. Chacune des deux parties recevra une des cinq (5) copies originales. Les autres copies originales seront transmises à la BAD (1), au Ministère de tutelle (1.) et au Ministère de l'Economie et des Finances (1).

Article 24 : Entrée en vigueur de la convention

La signature de la présente convention entre les deux parties n'implique pas sa mise en vigueur immédiate. Cette dernière sera précisée et notifiée par le Coordonnateur National du PAPIL au Directeur Général de l'ISRA.

Signée le -----

Signée le -----

Le Directeur Général de l'ISRA

Le Coordonnateur National du PAPIL

ANNEXE 1 : Budget Indicatif de la Convention

Année	Montant (FCFA)
2011	33 500 000
2012	21 000 000
2013	21 000 000
TOTAL	75 500 000

ANNEXE 2 : Fiche de répartition des missions par partenaire

Acteurs	Tâches/missions
ANCAR	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser et vulgariser sur la lutte anti sel ;• Encadrer les producteurs à la base (structuration, redynamisation, appui conseil sur des techniques culturales adaptées et démonstration sur des parcelles) ;• Appuyer les organisations de producteurs dans la commercialisation des produits ;• Former les producteurs sur des thèmes liés à la valorisation des aménagements mis en place et aux préoccupations d'ensemble, exprimées par eux ;• Sensibiliser, former encadrer les exploitants pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;• Appuyer et accompagner les producteurs pour l'accès aux intrants et petits équipements.• Appuyer les producteurs rizicoles des bas fonds de Kédougou ;• Encadrer les producteurs des 10 petits périmètres le long du fleuve Gambie (jardins, bananeraies, etc.) et des autres sites (structuration, redynamisation, appui conseil sur des techniques culturales adaptées et démonstration sur des parcelles) ;• Appuyer les producteurs en matière d'apiculture et de diversification des cultures ;• Vulgariser des semences améliorées et des paquets technologiques dans le domaine de la riziculture, du maraîchage et des cultures pluviales ;• Appuyer les éleveurs en matière de transformation et de valorisation des sous produits.

Acteurs	Tâches/missions
SODEFITEX	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier l'environnement les contraintes et les potentialités des OP • Identifier pour chaque filière porteuse les problèmes rencontrés, les analyser et proposer des solutions pertinentes • Conseiller des techniques culturales performantes et adaptées à tous les types d'aménagements envisagés dans la région de Tambacounda et une partie de la région de Kolda (vallées, bas-fonds, etc.); • Promouvoir une gestion intégrée des adventices et des maladies ; • Promouvoir les cultures de diversification et les variétés performantes ; • Rendre accessible les paquets technologiques appropriés ; • Appuyer la mise en place un réseau d'approvisionnement en semences certifiées ; • Dynamiser les groupements semenciers au niveau local ; • Appuyer les OP à améliorer les rendements agricoles (riz, maïs, etc.) ; • Faire de l'intermédiation financière pour l'accès au crédit et aux intrants.

Acteurs	Tâches/missions
CSE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser et coordonner les activités relatives aux études d'impact et au suivi du plan de gestion environnemental et social ; • Mener des actions d'appui conseil dans le domaine de la préservation des ressources naturelles ; • Participer au renforcement des capacités des acteurs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ; • Superviser les activités de protection et leur vulgarisation en rapport avec les Eaux et forêts ; • Superviser le recueil des indicateurs d'impact sur le terrain en rapport avec des opérateurs thématiques ; • Former les acteurs locaux sur la gestion participative des ressources naturelles ; • Appuyer le projet pour la mise en place d'un mode de gestion approprié des ressources naturelles.

Acteurs	Tâches/missions
ISRA	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les services techniques décentralisés (Directions Régionales du Développement Rural, ANCAR, SODEFITEX, etc.) dans l'identification des sites, la mise en place des dispositifs ainsi que le suivi régulier des activités de recherche ; • Mettre au point et accompagner la diffusion des techniques culturales et des technologies agro forestières performantes et adaptées aux zones aménagées, • Mettre au point et appuyer la diffusion de petits systèmes d'irrigation peu consommateurs d'eau ; • Effectuer des expérimentations sur la fertilisation organique et minérale ; • Procéder à des essais variétaux sur les cultures de diversification, sur le riz des bas fonds aménagés, sur des sols salés, etc ; • Définir des paquets technologiques appropriés et accompagner les services appropriées dans leur diffusion ; • Développer des techniques de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles, halieutique et d'élevage ; • Faire des démonstrations sur des parcelles agricoles.